



Résolution 908 (1988)¹

Situation des églises et des libertés religieuses en Europe de l'Est

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 1086 \(1988\)](#) relative à la situation des Églises et des libertés religieuses en Europe de l'Est,
2. Fait appel aux gouvernements concernés pour :
 - a. libérer tous les prisonniers de conscience en Union Soviétique et en Europe de l'Est ;
 - b. reconnaître l'Église catholique ukrainienne (Uniate) en Union Soviétique et mettre fin à la persécution de l'Église catholique lithuanienne ;
 - c. permettre au pape de se rendre en Union Soviétique et en Tchécoslovaquie ;
 - d. cesser la persécution des Turcs et la suppression de l'identité musulmane en Bulgarie ;
 - e. permettre à l'Église catholique polonaise de contribuer à la solution des problèmes environnementaux, médicaux et économiques du pays ;
 - f. inciter le Gouvernement tchécoslovaque à répondre à la pétition en trente et un points de l'Église catholique appelant à une plus grande liberté religieuse ;
 - g. amener la Roumanie à mieux traiter les Églises et les croyants, et à annuler ses plans de destruction des villages avec leurs églises et leur patrimoine chrétien ;
 - h. engager l'Albanie, qui cherche à sortir de son isolement international, à autoriser les croyances et les pratiques religieuses.

1. *Discussion par l'Assemblée* les 5 et 6 octobre 1988 (12e et 13e séances) (voir [Doc. 5944](#), rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur : M. Atkinson). *Texte adopté par l'Assemblée* le 6 octobre 1988 (13e séance).

